

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2021**

**Présents** : MM. Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**, Jacques **ROUSSEL**, Alexis **COUTURIER**, Thierry **CHANSON**, Éric **JACQUEL**

Mmes Julienné **EME**, Cécile **ROUSSEAU**, Annick **DURAND**, Françoise **LALLEMAND**, Sandrine **FOLLOT-ZANON**, , Brigitte **COUET**

**Procuration** : M. James **DUPONT** à M. Alexis **COUTURIER**

**Excusés** : Mme Marie-Catherine **VERRY**, M. Grégory **TOMCZAK**,

**Secrétaire de séance**: Mme Julienné **EME**

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,**

- Madame Julienné **EME** est nommée secrétaire de séance.



## **2 - Approbation de la séance précédente**

### **Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,**

- Le Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.



## **3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 9 Novembre au 13 Décembre 2021:

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
16/21	M. et Mme A	16 rue des Véronnes	AD n°651	16a 21ca	B
17/21	SAS A	1 rue d'Eloie	AD n°56	18a 57ca	B

### **Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu**



## **4 - Avenant à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un rapport tendant à une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de gestion à son collègue doubsien sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.

Le conseil d'administration du centre de gestion, dans une délibération du 1er octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du centre de gestion.

Monsieur le Maire souligne que cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires.

L'avenant est joint au présent rapport.

Il précise encore qu'un refus de signature entraînera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité en cause au 31 décembre 2021.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion.



## 5 - Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale - Augmentation des taux

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- la délibération du conseil municipal en date du **24 Mai 2019** procédant à l'adhésion de la commune de **Sermamagny** au contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°45/19 du 24 Mai 2019 citée ci-dessus, la commune de Sermamagny adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022.

Elle retenait à cette occasion une garantie pour :

les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de :

4,95% pour une prise en charge de tous les risques statutaires SAUF la maladie ordinaire ;

5,2% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 30 jours par arrêt ;

6,15% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de :

0,82% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Alors même que ce contrat comportait une garantie des taux sur la durée de vie du marché, le conseil d'administration du centre de gestion a dû

accepter lors de sa séance du 1er octobre dernier une augmentation de 20% de ces taux, sous peine d'enregistrer le départ du porteur de risques.

L'assureur du contrat, "GROUPAMA", avait en effet dénoncé par un courrier du 26 mars 2021, de façon conservatoire, le contrat à la date du 30 juin 2021, sauf si le Centre de Gestion acceptait une augmentation de 35% des taux consentis en 2019.

Le conseil d'administration du centre de gestion, lors de sa réunion du 20 mai 2021, a proposé à l'assureur une hausse plus modérée de 20% en échange de la poursuite du contrat jusqu'au 31 décembre 2022. Ce que ce dernier acceptera officiellement par un courrier du 7 septembre 2021.

Une nouvelle délibération n° 2021-16 du 1er octobre 2021 est donc venue officialiser cette hausse de 20%, sans pour autant s'imposer directement aux adhérents.

Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la**

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	<b>4,95 %</b>	<b>5,94 %</b>
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	<b>5,2 %</b>	<b>6,24 %</b>
<u>5Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	<b>6,15 %</b>	<b>7,38 %</b>
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies + maternité + maladie ordinaire,  <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	<b>0,82 %</b>	<b>0,98 %</b>
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Monsieur le Maire précise, et c'est important, que cette délibération peut le cas échéant se traduire par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2019. Ce qui revient évidemment à neutraliser l'augmentation au prix d'une diminution des prestations.

Il termine en rappelant que le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2021 pour la collectivité.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle également, et c'est sans changement, que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Ce dernier entend à cette occasion renforcer la gestion administrative du contrat pour lequel des améliorations peuvent être certainement obtenues par l'aide aux adhérents pour la déclaration des sinistres et les contrôles.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- accepte l'augmentation tarifaire portée au contrat d'assurance statutaire et résultant de la délibération n°2021-16 du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définis, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion,
- dit que le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 7,38%, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



### **6 - Indemnité de stage**

Considérant le travail réalisé par Mademoiselle Anna CHARLES, lycéenne au Lycée professionnel Saint Joseph de Belfort au cours d'un stage du 16 au 25 Novembre 2021 effectué au service de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une indemnité de 200€.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire et, décide d'attribuer une indemnité de stage de 200€ à Mademoiselle Anna CHARLES,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.



*Arrivée de M. Grégory TOMCZAK.*

# Questions Diverses

## RAPPEL - 2022 Modification planning collecte

A partir de Janvier 2022, la collecte des bacs jaunes aura lieu les mardis en semaine impaire. La collecte des ordures ménagères reste inchangée, le vendredi matin. Le planning 2022 est joint au présent compte-rendu.



La commune a été encore victime récemment de deux dépôts sauvages conséquents. C'est sans compter les multiples dépôts plus petits déposés quotidiennement. Les employés communaux sont amenés chaque semaine à ramasser des quantités importantes de papiers, bouteilles, canettes.... Laissées sur les accotements, dans les bois, dans les fossés....



## Dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1er Janvier 2022

L'article 62 de la loi ELAN dispose qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, toutes les communes, peu importe leur taille, devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce qui signifie que vous allez pouvoir déposer un dossier de demande d'urbanisme depuis chez vous, sans vous déplacer en Mairie grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Un gain de temps et d'argent : plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces à joindre en plusieurs exemplaires papier.

Les dossiers concernés sont : les Certificats d'Urbanisme (CU), les Déclarations Préalables (DP), les Permis de Construire (PC), les Permis d'Aménager (PA) ainsi que les Permis de Démolir (PD).

Le Guichet Numérique, dédié aux dépôts de ces autorisations, sera actif au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 à l'adresse suivante : <https://gnau.grandbelfort.fr>  
La dématérialisation, ce n'est pas seulement une transformation économique et écologique, pour une administration plus exemplaire ; c'est également simplifier et fluidifier le travail de tous...

En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, nous sommes à votre disposition. Rappelons que le dépôt papier reste toujours possible.



### Déneigement - rappel

Nous vous rappelons qu'en cas de chutes de neige, les riverains ont l'obligation de déneiger les trottoirs situés devant chez eux. Nous vous remercions pour votre compréhension.



## Jeux concours - dessins

Avec la distribution des bons d'achat de Noël, les enfants âgés de 3 à 11 ans ont eu la possibilité de participer à un jeux concours : Dessine le village de Noël de tes rêves.

Les 8 enfants qui ont participé ont tous reçu un lot (jeux de Société ou beau livre) de la part du Père Noël. Merci pour votre participation.



## Inscription sur les listes électorales

Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ? N'oubliez pas de vous inscrire. Pour l'élection présidentielle, vous avez jusqu'au 4 mars 2022 pour le faire.

Pour les jeunes inscrits d'office, les dernières inscriptions en vue de la participation à l'élection présidentielle concerneront les jeunes recensés au plus tard le 31 décembre 2021 et qui auront l'âge requis pour voter.

Les jeunes qui atteindront leur majorité d'ici les 10 et 24 avril 2022 devront se faire recenser avant le 31 décembre 2021 **et**, effectuer une inscription volontaire sur les listes électorales s'ils peuvent et souhaitent voter lors du prochain scrutin.

Vous pouvez utiliser le formulaire Cerfa ou la télé-procédure d'inscription sur les listes électorales accessibles au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>



### Commission action sociale

Vous êtes âgé(e) de plus de 60 ans, votre santé se dégrade, vous ne pouvez plus entretenir votre intérieur ou auriez-vous besoin d'aide pour vos repas ou votre toilette....

Vous où l'un de vos proches peut contacter le CCAS de la commune au 03.84.29.21.37 ou la Maison de l'Autonomie du Territoire de Belfort au 03.70.04.89.00.

**CCAS**



**Centre Communal d'Action Sociale**

## Collecte de vieux téléphones portables

La collecte de mobiles remplit plusieurs objectifs. En plus de préserver l'environnement, elle permet de participer à un vaste programme de solidarité en France et en Afrique.

Tous les bénéfices tirés de la collecte et du recyclage des mobiles sont reversés à Emmaüs International qui crée des ateliers de récupération de déchets de mobiles en Afrique.

Le dispositif est entièrement pris en charge par Orange livraison et enlèvement du collecteur Orange-Emmaüs, tri des mobiles, tests, effacement des données personnelles et reconditionnement.

En France, 100 millions de mobiles usagés dorment au fond des tiroirs. Ce stock qui grandit constamment représente, en l'état, un risque pour l'environnement...en l'état uniquement, car chacun de ces mobiles usagés possède un vrai potentiel.

Les mobiles en état de marche seront testés, leurs données effacées. Ils seront ensuite reconditionnés et revendus dans des pays émergents où le marché des mobiles d'occasion ne cesse de croître.

L'intégralité des bénéfices est reversée par Orange à Emmaüs International. Les mobiles qui ne fonctionnent plus sont recyclés. Les matières dangereuses sont traitées, les métaux récupérés pour être réutilisés comme matière première.

**Deux collecteurs sont à votre disposition, un au magasin Colruyt de Sermamagny et un autre au secrétariat de Mairie (dans le couloir au rez-de-chaussée).**



## FNATH - Présentation

La FNATH est une association reconnue d'utilité publique en 2005. Vous avez des droits, nous les respectons. Quelle que soit votre situation, l'association permet d'aider juridiquement et moralement les personnes victimes d'accidents de la vie, de la route, de maladies professionnelles, d'accidents du travail, de maladies, d'invalidités, d'handicap... Pour plus de renseignement, la permanence de la FNATH est ouverte sur RDV :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi matin de 9h à 11h30
- Lundi, mardi après-midi de 14h à 16h30

### Permanences extérieures :

- Valdoie à la Maison France Services : vendredi matin (semaine impaire) de 9h à 11h30
- Giromagny à la Mairie : 3<sup>ème</sup> jeudi tous les 2 mois de 14h à 16h

Contact et renseignement : FNATH- Bâtiment UDAF - 51 rue de Mulhouse - 90000 Belfort

03.84.21.23.12

06.95.54.64.65

[fnath90@wanadoo.fr](mailto:fnath90@wanadoo.fr)



## Association pour les chats errants « Sermacats »

Suite à la réunion du 6 Décembre dernier à la Maison Bardy, l'association Sermacats est en cours de création. C'est une association du village qui a pour but de s'occuper des chats errants sur la commune. 3 points de nourrissage seront mis en place, une surveillance sera opérée par des bénévoles de l'association. Une prise en charge des chats sera faite par les gardes champêtres afin de procéder à la stérilisation et au tatouage, puis l'animal sera remis sur les lieux.

Il est possible de faire un don en nourriture ou en numéraire.

Contact: 06.98.20.51.88



## Réalisations de travaux

Début décembre, des travaux ont eu lieu au niveau du rond-point de la Maison Bardy. Ces travaux, opérés par le Conseil Départemental, ont permis de réaliser une purge sous chaussée suite à la dégradation et l'affaissement de voirie. L'enrobé a été remis en état.

Le quai bus de l'arrêt « Égalité » situé rue de Valdoie (en face du magasin Colruyt) a été réalisé afin de le rendre conforme à la réglementation des accès PMR (personnes à mobilité réduite).



L'informatisation du cimetière touche à sa fin. Fin novembre, un drone a survolé le cimetière pendant une vingtaine de minutes. Des prises de vues ont été réalisées et, permettront d'établir un plan graphique informatique. Le nouveau logiciel a été installé sur les postes du secrétariat. Une formation est prévue début janvier pour les agents utilisateurs.





**MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
SOUHAITENT À TOUTES ET À TOUS  
DE JOYEUSES FÊTES  
DE FIN D'ANNÉE**



**Fermeture  
des services  
municipaux**



Le secrétariat de Mairie sera fermé du 24 au 31 Décembre 2021 inclus, il n'y aura pas de permanence des élus.  
Réouverture le Lundi 3 Janvier 2022 à 14h00.

La médiathèque sera fermée du 24 au 31 Décembre 2021 inclus.  
Réouverture le Lundi 3 Janvier 2022 à 14h00.

avant, pendant, après les fêtes

# ON TRIE

1 tonne de verre trié  
= 23 REPAS  
pour les Restos  
du Cœur\*



**Bouteilles en verre**  
(Champagne, vin...)

**CONTENEUR VERRE**



**Emballages papiers**  
**cadeaux et carton**

**BAC JAUNE**



**Sapins de Noël**  
(sans les décorations)

**DÉCHETTERIE**  
**BENNE À DÉCHETS VERTS**

Conception : Julie Seigrist

\*au-delà du tonnage de l'année précédente



BIEN TRIÉS, NOS DÉCHETS SERONT MIEUX RECYCLÉS

Service Déchets Ménagers  
Appli : [belfort-officiel.com/belfortdechets](http://belfort-officiel.com/belfortdechets)  
03 84 90 11 71 • [grandbelfort.fr](http://grandbelfort.fr)

**GRAND BELFORT** **B**